

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 22 chaouel 1447 – 10 avril 2026

169^{ème} année

N° 37

Sommaire

Lois

Loi organique n° 2026-6 du 8 avril 2026 , portant approbation de l'accord conclu le 14 juillet 2022, entre le gouvernement de la République tunisienne et la Commission de l'Union Africaine, relatif au siège du Centre d'Excellence Africain pour les Marchés Inclusifs (AIMEC).....	685
---	-----

Décrets et arrêtés

Présidence de la République

Décret n° 2026-46 du 8 avril 2026 , portant ratification de l'accord conclu le 14 juillet 2022, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la Commission de l'Union Africaine, relatif au siège du Centre d'Excellence Africain pour les Marchés Inclusifs (AIMEC)	686
---	-----

Ministère de la justice

Nomination d'auditeurs de justice	686
---	-----

Ministère des Finances

Tableaux d'emplois fonctionnels	688
---------------------------------------	-----

Ministère de la Santé	
Nomination de directeurs	691
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'Hôpital d'Enfants « Bechir Hamza » de Tunis.....	691
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'Institut Hedi Rais d'Ophtalmologie de Tunis.....	691
Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur	691
Ministère de l'Education	
Nomination de sous-directeurs	691
Nomination de chefs de services	691
Cessation de fonctions.....	692
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 10 avril 2026, fixant le régime des études et des examens applicable à l'école nationale des sciences de l'informatique en vue de l'obtention du diplôme national d'ingénieur	693
Tableau d'emplois fonctionnels	706
Nomination de maîtres de conférences	706
Ministère de la Jeunesse et des Sports	
Arrêté conjoint du ministre de la jeunesse et des sports et de la ministre des finances du 7 avril 2026, fixant les tarifs des services présentés par le complexe sportif international d'Ain Draham	707
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Décret n° 2026-48 du 8 avril 2026 , portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'agence foncière d'habitation d'une parcelle de terrain sise à la délégation du Kef Est, gouvernorat du Kef pour l'aménagement d'une zone d'habitation et d'équipements	715
Nomination d'administrateurs généraux	715
Ministère des Affaires Religieuses	
Nomination de membres aux conseils régionaux	716

Lois

Loi organique n° 2026-6 du 8 avril 2026, portant approbation de l'accord conclu le 14 juillet 2022, entre le gouvernement de la République tunisienne et la Commission de l'Union Africaine, relatif au siège du Centre d'Excellence Africain pour les Marchés Inclusifs (AIMEC)⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'Assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé l'accord conclu le 14 juillet 2022, entre le gouvernement de la République tunisienne et la Commission de l'Union Africaine et annexé à la présente loi organique, relatif au siège du Centre d'Excellence Africain pour les Marchés Inclusifs (AIMEC).

La présente loi organique sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 8 avril 2026.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 7 avril 2026.

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2026-46 du 8 avril 2026, portant ratification de l'accord conclu le 14 juillet 2022, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la Commission de l'Union Africaine, relatif au siège du Centre d'Excellence Africain pour les Marchés Inclusifs (AIMEC).

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2026-6 du 8 avril 2026, portant approbation de l'accord conclu le 14 juillet 2022, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la Commission de l'Union Africaine, relatif au siège du Centre d'Excellence Africain pour les Marchés Inclusifs (AIMEC),

Vu l'accord conclu le 14 juillet 2022, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la Commission de l'Union Africaine, relatif au siège du Centre d'Excellence Africain pour les Marchés Inclusifs (AIMEC).

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié l'accord conclu le 14 juillet 2022, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la Commission de l'Union Africaine, relatif au siège du Centre d'Excellence Africain pour les Marchés Inclusifs (AIMEC).

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 8 avril 2026.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par décret n° 2026-47 du 8 avril 2026.

Sont nommés, les auditeurs de justice titulaires du diplôme de fin d'études de l'Institut supérieur de la magistrature, aux postes suivants :

- Amine Cherni, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Wissem Khlili, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Yasmine Fendri, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Maryem Melki, juge au tribunal de première instance de Grombalia.

- Boubaker Ragoubi, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Kawther Ben Abdesslem, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Gabès.

- Fatma Ammar, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Mohamed Labidi, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Wajdi Mansour, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Siwar Rouissi, juge au tribunal immobilier (siège auxiliaire de Jendouba).

- Nihel Kharat, juge au tribunal de première instance de Gabes.

- Zaineb Hamed, juge au tribunal de première instance de Nabeul.

- Amir Khelifa, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Zaineb Ibnecheikh, juge au tribunal de première instance de Zaghuan.

- Molka Elloumi, juge au tribunal de première instance de Médenine.

- Oussema Boukadida, juge au tribunal de première instance de Jendouba.

- Sawssen Tlich, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Sarra Mhamdi, juge au tribunal de première instance d'Ariana.

- Rahma Kachouri, juge au tribunal de première instance de Zaghuan.

- Chaima Ouzari, juge au tribunal de première instance d'Ariana.

- Nesrine Borghol, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Olfà Boughanmi, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Salma Gabsi, juge au tribunal de première instance de Grombalia.

- Cyrine Gaied, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Nadia Boussetta, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Marwa Ben Ahmed, juge au tribunal de première instance de Djerba.
- Abderrazak Selmi, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Olfa Athimni, juge au tribunal de première instance de Jendouba.
- Wafa Boudeli, juge au tribunal de première instance de Jendouba.
- Souhir Khalfaoui, juge au tribunal de première instance de Béja.
- Fadwa Mohsni, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Kef.
- Souha Chater, juge au tribunal de première instance de Sfax 2.
- Nahla Bourwis, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Yessine Aouissawi, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Azza Khemiri, juge au tribunal de première instance de Grombalia.
- Wided Hamdi, juge au tribunal de première instance de Nabeul.
- Samar Abidi, juge au tribunal de première instance de Kébili.
- Balkis Nasrawi, juge au tribunal de première instance de Kasserine.
- Asma Hammami, juge au tribunal de première instance de Nabeul.
- Farah Gdouda, juge au tribunal de première instance d'Ariana.
- Nader Kraïdi, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Rania Fatnassi, juge au tribunal de première instance de Kairouan.
- Omar Jlassi, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Kef.
- Hichem Mahmoudi, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Nesrine Sayeh, juge au tribunal de première instance de Kébili.
- Amina Kachroudi, juge au tribunal de première instance de Kébili.
- Fares Khriji, juge au tribunal de première instance de Nabeul.
- Mohamed Houssein Kaba, juge au tribunal immobilier (siège auxiliaire de Kébili).
- Rania Kanzari, juge au tribunal de première instance de Nabeul.
- Aymen Nouymi, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Helmi Briki, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Amina Lajmi, juge au tribunal de première instance de Kébili.
- Anis Salem, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Ghada Elloumi, juge au tribunal de première instance de Kébili.
- Mohamed Dhia Eddine Cherif, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Rihab Saihi, juge au tribunal immobilier (siège auxiliaire de Jendouba).
- Emna Barhoumi, juge au tribunal immobilier (siège auxiliaire de Nabeul).
- Houssine Jlassi, juge au tribunal immobilier (siège auxiliaire de Tataouine).
- Abir Talbi, juge au tribunal immobilier (siège auxiliaire de Nabeul).
- Mariem Drihmi, juge au tribunal immobilier (siège auxiliaire de Kairouan).
- Nilyana Ben Chekaya, juge au tribunal immobilier (siège auxiliaire de Kairouan).
- Sarra Ksibi, juge au tribunal de première instance de Manouba.
- Manel Soutani, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.
- Amani Ben Ahmed, juge au tribunal de première instance de Médenine.
- Chaima Nasraoui, juge au tribunal de première instance de Grombalia.
- Rami Hammami, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Ahmed Kamoun, juge au tribunal de première instance de Djerba.
- Mouna Boughanmi, juge au tribunal de première instance d'Ariana.
- Bilel Ayed, juge au tribunal de première instance de Djerba.
- Bayrem Thaalbi, juge au tribunal de première instance de Grombalia.
- Hiba Ajili, juge au tribunal immobilier (siège auxiliaire de Kébili).
- Hiba Abidi, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.
- Kacem Mabrouk, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Amal Sassi, juge au tribunal immobilier (siège auxiliaire de Gabès).
- Chahinez Ben Ghorbel, juge au tribunal immobilier (siège auxiliaire de Sidi Bouzid).

- Rania Yacoub, juge au tribunal immobilier (siège auxiliaire de Gabès).
- Dorsaf Khlyfi, juge au tribunal de première instance de Djerba.
- Maroua Cherni, juge au tribunal de première instance de Grombalia.
- Rafik Al Ifa, juge au tribunal de première instance de Djerba.
- Mohamed Chaibi, juge au tribunal de première instance de Tataouine.
- Teysir Kerkni, juge au tribunal de première instance de Kébili.
- Wajdi Ben Tayeb, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Gabès.
- Oussama Attia, juge au tribunal de première instance de Tozeur.
- Salsabil Trabelsi, juge au tribunal de première instance de Tataouine.
- Intissar Tayoubi, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.
- Leila Larnaout, juge au tribunal de première instance de Grombalia.
- Helmi Janeb, juge au tribunal de première instance de Médenine.
- Sofien Lahmer, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Tataouine.
- Imen Hfidhi, juge au tribunal de première instance de Tataouine.
- Iness Trabelsi, juge au tribunal immobilier (siège auxiliaire de Gabès).

- Wafa Elbechir, juge au tribunal immobilier (siège auxiliaire de Gabès).
- Mohamed Cherif Mehiri, juge au tribunal de première instance de Tozeur.
- Hana Naffeti, juge au tribunal immobilier (siège auxiliaire de Gabès).
- Houssein Eddine Ben Arbia, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Kébili.
- Hayfa Dhif, juge au tribunal de première instance de Kébili.
- Wassim Hadj Taher, juge au tribunal immobilier (siège auxiliaire de Kasserine).
- Hamdi Rais, juge au tribunal immobilier (siège auxiliaire de Gafsa).
- Oussema Jedlaoui, juge au tribunal immobilier (siège auxiliaire de Gafsa).
- Mohamed Mouadh Jenhani, juge au tribunal immobilier (siège auxiliaire de Gafsa).
- Rostom Ben Mesbeh, juge au tribunal immobilier (siège auxiliaire de Tataouine).

MINISTERE DES FINANCES

Par arrêté de la ministre des finances du 1^{er} avril 2026.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels au ministère des finances, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Emploi Fonctionnel
Rihab Ben Chaladia	Conseiller des services publics	Directeur des études en matière de fiscalité des entreprises à l'unité des études fiscales à la direction générale des études et de la législation fiscale au ministère des finances.
Raja Haj Khalifa	Conseiller des services financiers de troisième degré	Directeur de la synthèse et de la prospective fiscales à l'unité de la prospective et de la communication fiscale à la direction générale des études et de la législation fiscale au ministère des finances.
Mariam Mhiri	Conseiller des services financiers de quatrième degré	Sous-directeur de la fiscalité locale à la direction des études en matière de la fiscalité des particuliers et de la fiscalité locale à l'unité des études fiscales à la direction générale des études et de la législation fiscale au ministère des finances.
Mouna Mizouni	Inspecteur central des services financiers	Sous-directeur des conventions fiscales diverses à la direction des conventions fiscales à l'unité de la législation fiscale à la direction générale des études et de la législation fiscale au ministère des finances.
Ameni Iben Dhaou	Conseiller des services financiers de quatrième degré	Chef de service à la sous-direction des droits d'enregistrement et de timbre fiscal et des impôts et taxes similaires à la direction des droits d'enregistrement et de timbre et des procédures fiscales à l'unité de la législation fiscale à la direction générale des études et de la législation fiscale au ministère des finances.
Nihad Harzali	Conseiller des services publics	Chef de service à la sous-direction de la fiscalité des entreprises à la direction des impôts directs à l'unité de la législation fiscale à la direction générale des études et de la législation fiscale au ministère des finances.

Par arrêté de la ministre des finances du 1^{er} avril 2026.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels au ministère des finances, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Emploi Fonctionnel
Yomna Boubaker	Conseiller des services publics	Directeur d'administration centrale au secrétariat général du conseil national des normes des comptes publics au ministère des finances.
Wafa Jamli	Inspecteur en chef des services financiers	Directeur d'administration centrale au secrétariat général du conseil national des normes des comptes publics au ministère des finances.
Rim Bargaoui	Inspecteur en chef des services financiers	Chef de service de tourisme et de commerce à la sous-direction de l'industrie, de l'énergie, de tourisme et de commerce à la direction de l'audit et du suivi du secteur productif à la direction générale de l'audit et du suivi des grands projets au ministère des finances.
Kounouz Jouini	Gestionnaire conseiller de documents et d'archives	Chef de service à la sous-direction du secteur de l'administration générale à la direction d'audit et de suivi des équipements collectifs à la direction générale de l'audit et du suivi des grands projets au ministère des finances.

Par arrêté de la ministre des finances du 1^{er} avril 2026.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels au ministère des finances, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Emploi Fonctionnel
Neila Fniter	Ingénieur en chef	Sous-directeur des liaisons informatiques à la direction de suivi de la carrière et de l'action sociale à la direction générale de la gestion des ressources humaines au ministère des finances.
Wael Chahloul	Ingénieur principal	Chef de service de la construction à la sous-direction des travaux, de l'aménagement et de l'entretien à la direction des travaux, de l'entretien et de la maîtrise de l'énergie à la direction générale des bâtiments au ministère des finances.
Tarek Aouini	Analyste central	Chef de service de l'exploitation des applications informatiques à la sous-direction des liaisons informatiques à la direction de suivi de la carrière et de l'action sociale à la direction générale de la gestion des ressources humaines au ministère des finances.

Par arrêté de la ministre des finances du 1^{er} avril 2026.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels au ministère des finances, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel
Majdi Khmira	Inspecteur en chef des services financiers	Sous-directeur de l'environnement et des communications à la direction d'audit et de suivi de l'infrastructure à la direction générale d'audit et de suivi des grands projets au ministère des finances.
Nadia Amdouni	Inspecteur central des services financiers	Sous-directeur de la comptabilité de la dette et des archives à la direction du suivi des emprunts et des émissions à la direction générale de la gestion de la dette et de la coopération financière au ministère des finances.
Farah Tefahi	Conseiller des services financiers de quatrième degré	Chef de service des avantages fiscaux directs à la sous-direction des avantages fiscaux directs à la direction de la gestion des avantages fiscaux à l'unité d'incitation à l'investissement et des interventions conjoncturelles à la direction générale des avantages fiscaux et financiers au ministère des finances.
Mariam Omri	Conseiller des services financiers de quatrième degré	Chef de service de suivi de la conjoncture économique et financière à la sous-direction de la coordination et du suivi à la direction des équilibres financiers à la direction générale des ressources et des équilibres au ministère des finances.

Par arrêté de la ministre des finances du 1^{er} avril 2026.

Les deux officiers des douanes dont les noms suivent, sont chargés de deux emplois fonctionnels à l'Ecole nationale des douanes au ministère des finances, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel
Lazher Elghoul	Colonel major des douanes	Chef du centre régional de formation douanière du Sud à l'école nationale des douanes au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous- directeur d'administration centrale.
Hazem Massoudi	Capitaine des douanes	Chef de service d'administration centrale au centre régional de formation douanière du Centre-Ouest à l'école nationale des douanes au ministère des finances.

Par arrêté de la ministre des finances du 1^{er} avril 2026.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels au ministère des finances, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Emploi Fonctionnel
Samir Hmaidi	Inspecteur central des services financiers	Administrateur du Budget de l'Etat de 3 ^{ème} catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Rim Triki	conseiller des services publics	Administrateur du Budget de l'Etat de 4 ^{ème} catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Mohamed Iheb Fattoum	Conseiller des services financiers de quatrième degré	Administrateur du Budget de l'Etat de 4 ^{ème} catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Malek Tlili	Conseiller des services financiers de quatrième degré	Administrateur du Budget de l'Etat de 4 ^{ème} catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté de la ministre des finances du 1^{er} avril 2026.

Les deux cadres dont les noms suivent, sont chargés de deux emplois fonctionnels au ministère des finances, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel
Adel Ounissi	Administrateur conseiller	Chef de service de la réglementation et de la documentation à la sous-direction des études et de la réglementation à la direction du crédit et de financement sectorielle à l'unité des crédits et du financement des petites et moyennes entreprises à la direction générale du financement au ministère des finances.
Rayen Boumizza	Conseiller des services financiers de quatrième degré	Chef de service du marché financier à la sous-direction du marché financier à la direction de l'épargne et du marché financier à la direction générale du financement au ministère des finances.

MINISTERE DE LA SANTE**Par arrêté du ministre de la santé du 10 avril 2026.**

Les Dames dont les noms suivent, sont chargées des fonctions d'inspecteur général des services médicaux à l'inspection médicale au ministère de la santé et ce conformément aux données dans le tableau suivant:

Prénom et nom	Grade
Asra Zaafouri	Inspecteur divisionnaire de la santé publique
Chiraz Ben Fekih	Inspecteur divisionnaire de la santé publique

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, les intéressées bénéficient des indemnités et avantages attribués à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la santé du 10 avril 2026.

Docteur Nadia Guellouz Najjar est nommée membre représentant des médecins de libre pratique au conseil d'administration de l'Hôpital d'Enfants « Bechir Hamza » de Tunis, en remplacement du docteur Sofiene Ghorbel et ce, à compter du 24 février 2026.

Par arrêté du ministre de la santé du 10 avril 2026.

Monsieur Hamdi Khalfa est nommé membre représentant du ministère des affaires sociales au conseil d'administration de l'Institut Hedi Rais d'Ophtalmologie de Tunis en remplacement de Madame Amel Ben Hasan et ce, à compter du 12 mars 2026.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ENERGIE**Par arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 10 avril 2026.**

La classe exceptionnelle à l'emploi du directeur d'administration centrale est accordée à Madame Mounira Khmiri, analyste général à l'inspection générale au ministère de l'industrie des mines et de l'énergie.

MINISTERE DE L'EDUCATION**Par arrêté du ministre de l'éducation du 10 avril 2026.**

Monsieur Taher Chebbi, professeur principal émérite classe exceptionnelle, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'évaluation et de la qualité à la direction de l'évaluation, de la qualité et des technologies de l'information et de la communication au commissariat régional de l'éducation au Kef.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 10 avril 2026.

Madame Rebeh Argoubi, professeur émérite des écoles primaires, est chargée des fonctions de sous-directeur de la vie scolaire et des affaires des élèves au cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation au Kef.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 10 avril 2026.

Madame Ines Slama, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de sous-directeur des manuels et des outils didactiques du cycle primaire à la direction de la pédagogie et des normes du cycle primaire, à la direction générale des programmes et de la formation continue au ministère de l'éducation.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 10 avril 2026.

Monsieur Haithem Guessmi, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions d'inspecteur principal adjoint administratif et financier avec emploi et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale à l'inspection générale administrative et financière au ministère de l'éducation.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 10 avril 2026.

Mademoiselle Samira Souissi, administrateur conseiller de l'éducation, est chargée des fonctions de chef de service de la relation avec la presse à la sous-direction des actualités et des analyses à la direction de la communication au ministère de l'éducation.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 10 avril 2026.

Monsieur Salah Affi, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation et des examens scolaires du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 10 avril 2026.

Madame Rabaa Hasnni, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion du personnel des écoles préparatoires et des lycées, au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation au Kef.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 10 avril 2026.

Madame Raja Boughanmi, administrateur conseiller de l'éducation, est chargée des fonctions de chef de service des affaires des élèves du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation au Kef.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 10 avril 2026.

Madame Rakia Bousselmi, administrateur conseiller de l'éducation, est chargée des fonctions de chef de bureau d'ordre au commissariat régional de l'éducation au Kef.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 10 avril 2026.

Monsieur Mabrouk Taamallah, professeur hors classe émérite des écoles primaires, est chargé des fonctions de chef de service de la formation et de l'enseignement du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation au Kef.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 10 avril 2026.

Monsieur Kaies Naoui, technicien principal, est chargé des fonctions de chef du bureau des affaires juridiques au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation au Kef.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 10 avril 2026.

Monsieur Lassaad Charni, administrateur de l'éducation, est chargé des fonctions de chef de service de budget et de la tutelle financière des établissements au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation au Kef.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 10 avril 2026.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Zied Mannai, professeur principal hors classe, en qualité de sous-directeur de la vie scolaire et des affaires des élèves au cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Jendouba.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 10 avril 2026.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Oussama Souissi, professeur principal émérite, en qualité de sous-directeur des bâtiments, de l'équipement et de la maintenance au secrétariat général, au commissariat régional de l'éducation à Monastir.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 10 avril 2026.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Tarek Habibi, administrateur en chef de l'éducation, en qualité de chef de service des activités culturelles et sportives à la sous-direction des activités culturelles, sociales et sportives à la direction du transport scolaire et des activités culturelles, sociales et sportives à l'office des œuvres scolaires au ministère de l'éducation.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 10 avril 2026.

Monsieur Mohamed Tlili Nsibi, professeur principal hors classe des écoles primaires, est déchargé des fonctions de chef de service de l'enseignement et de la formation du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 10 avril 2026, fixant le régime des études et des examens applicable à l'école nationale des sciences de l'informatique en vue de l'obtention du diplôme national d'ingénieur.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée,

Vu la loi n° 2009-21 du 28 avril 2009, fixant le cadre général de la formation pratique des étudiants de l'enseignement supérieur au sein des administrations, des entreprises ou des établissements publics ou privés,

Vu le décret-loi n° 84-13 du 18 septembre 1984, portant création de l'école nationale des sciences de l'informatique, tel que ratifié par la loi n° 85-32 du 30 mars 1985,

Vu le décret n° 73-516 du 30 octobre 1973, portant organisation de la vie universitaire, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété, notamment le décret n° 2002-2013 du 4 septembre 2002,

Vu le décret n° 92-1932 du 2 novembre 1992, fixant l'autorité compétente pour signer les diplômes scientifiques nationaux,

Vu le décret n° 95-2602 du 25 décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur, tel que modifié et complété par le décret n° 2009-643 du 2 mars 2009,

Vu le décret n° 2004-2589 du 2 novembre 2004, organisant les concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs, tel que complété par le décret n° 2009-2260 du 31 juillet 2009,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété notamment le décret gouvernemental n° 2017-827 du 28 juillet 2017,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1996, relatif à l'attribution de la note supérieure aux sessions d'examen,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 1er novembre 2013, fixant le régime des études et des examens applicable à l'école nationale des sciences de l'informatique en vue de l'obtention du diplôme national d'ingénieur,

Sur proposition du conseil scientifique de l'école nationale des sciences de l'informatique,

Après délibération du conseil de l'université de la Manouba,

Après habilitation du conseil des universités.

Arrête :

Article premier - Le présent arrêté fixe le régime des études et des examens applicable à l'école nationale des sciences de l'informatique en vue de l'obtention du diplôme national d'ingénieur en sciences de l'informatique.

Art. 2 - L'école nationale des sciences de l'informatique délivre le diplôme national d'ingénieur en sciences de l'informatique.

Art. 3 - L'admission à l'école nationale des sciences de l'informatique, en vue de la préparation et de l'obtention du diplôme national d'ingénieur en sciences de l'informatique, a lieu conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°95-2602 du 25 décembre 1995 susvisé.

Chapitre premier

Du régime des études

Art. 4 - La durée de la formation à l'école nationale des sciences de l'informatique est de trois années sanctionnées par l'obtention du diplôme national d'ingénieur en sciences de l'informatique.

Art. 5 - Les première et deuxième années d'études comportent chacune deux (2) semestres et au moins quatre (4) semaines de stages professionnels.

La troisième année d'études comporte un (1) semestre et au moins seize (16) semaines réservées à la réalisation d'un projet de fin d'études.

Le projet de fin d'études consiste en un travail d'ingénierie en situation professionnelle dans la spécialité Informatique. Il est réalisé sous l'encadrement d'au moins un enseignant.

Le semestre comporte au moins seize (16) semaines réservées aux enseignements et à l'évaluation.

Art. 6 - Les enseignements sont dispensés sous forme de cours théoriques (C.T), de cours intégrés (C.I), de travaux dirigés et/ou pratiques et de travaux individuels ou collectifs encadrés (T.D).

Les cours intégrés (C.I) comprennent deux tiers (2/3) d'enseignements théoriques (C.T) et un tiers (1/3) de travaux dirigés (T.D).

Les enseignements sont organisés en modules (M).

Après approbation du conseil scientifique de l'école nationale des sciences de l'informatique, des modules complémentaires peuvent être inclus dans le plan des études pour permettre plus de flexibilité, d'ouverture et d'adaptation de la formation au marché de l'emploi ainsi qu'aux avancées des sciences et des technologies de l'informatique.

Tout module doit faire l'objet d'un "syllabus" présentant ses objectifs, son contenu et les modalités de son déploiement et de son évaluation.

Le syllabus est élaboré par les enseignants du module en coordination avec le directeur du département concerné et le directeur des études. Il doit être mis à la disposition des étudiants de l'école nationale des sciences de l'informatique au début de chaque année universitaire, après approbation du conseil scientifique.

Les modules peuvent être obligatoires ou au choix.

Un module au choix peut ne pas être assuré si le nombre d'étudiants l'ayant choisi est inférieur à l'effectif minimal fixé par le conseil scientifique de l'école, les étudiants sont invités alors à un autre module au choix.

Un module ou une partie d'un module peut être assuré sous forme d'un enseignement à distance, en coordination avec le directeur du département concerné et le directeur des études, après approbation du conseil scientifique.

Le contenu du syllabus est sujet à des mises à jour périodiques pour tenir compte des évolutions scientifiques et technologiques, ainsi que des mécanismes de qualité et d'accréditation, notamment pour ce qui est de l'amélioration continue. Toute nouvelle mise à jour devra obtenir l'approbation du conseil scientifique de l'école sur proposition du directeur de l'établissement.

Outre la formation qui vise le développement des compétences transversales, les enseignements des langues française et anglaise dispensés à l'école nationale des sciences de l'informatique visent une préparation des étudiants à l'acquisition du niveau d'un utilisateur indépendant en langues française et anglaise (niveau B2 au moins).

Les étudiants de l'école nationale des sciences de l'informatique sont tenus de prouver qu'ils ont réalisé des activités d'ouverture à l'école ou à l'extérieur telles que des activités culturelles, sportives, des activités au sein des clubs de l'école, l'apprentissage d'une langue étrangère supplémentaire et les activités complémentaires d'entrepreneuriat et d'innovation pendant au moins deux semestres. La justification de telles activités d'ouverture se fait selon des critères définis par le conseil scientifique de l'école et portés à la connaissance des étudiants en début de chaque année universitaire.

Art. 7 - Est alloué à chaque module d'enseignement un nombre de crédits proportionnel au volume de travail nécessaire à l'étudiant pour atteindre les résultats attendus de chaque module.

Le volume de travail intègre les heures de présence effective à toutes les formes d'activités pédagogiques encadrées par des enseignants, le travail personnel et toutes formes d'évaluation.

Art. 8 - Les enseignements à l'école nationale des sciences de l'informatique comportent des modules communs répartis sur les trois années d'études et des modules spécifiques à chacune des options pour la troisième année.

Art. 9 - Les étudiants ayant réussi en deuxième année de la formation sont répartis sur les différentes options avant le début de la troisième année.

La répartition des étudiants sur les options se fait en tenant compte de leurs choix, de leur classement (notamment en fonction de leurs moyennes obtenues en sessions principales de la première année et de la deuxième année) et de la capacité d'accueil de chaque option. La capacité d'accueil de chaque option est fixée par le conseil scientifique de l'école.

Cependant, une option ne peut pas être assurée si le nombre d'étudiants qui l'ont demandée est inférieur à l'effectif minimal fixé par le conseil scientifique de l'école, les étudiants sont invités à reporter leur choix sur les autres options.

Art. 10 - Les modules d'enseignement, leur volume horaire global, le nombre de leurs crédits, les modalités de leur évaluation ainsi que les coefficients des épreuves s'y rapportant sont définis conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Le syllabus relatif à chaque module visé par l'article 6 du présent arrêté doit être conforme au plan des études.

Art. 11 - L'assiduité à tous les enseignements et à toutes les activités prévues par le plan des études est obligatoire.

Lorsque les absences dans un module dépassent 20% du volume horaire qui lui est alloué par le plan des études, l'étudiant concerné n'est pas autorisé à se présenter, en session principale, aux épreuves s'y rapportant. Toutefois, le cumul des absences ne peut dépasser 10% du volume horaire global d'un semestre d'études, auquel cas l'étudiant concerné n'est pas autorisé à se présenter à l'ensemble des épreuves de la session principale du semestre concerné.

Art. 12 - Des mesures spécifiques peuvent être prises tout au long du cursus de l'étudiant, après accord du directeur des études, du directeur des stages chargé de la coopération et du directeur de l'école nationale des sciences de l'informatique, consistant à substituer des modules de la deuxième ou de la troisième année par des modules du même niveau en rapport avec la spécialité dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche en Tunisie ou à l'étranger dans le cadre de conventions d'échanges et de double diplomation liant l'école nationale des sciences de l'informatique avec l'établissement concerné.

Les mesures approuvées et susvisées feront l'objet d'un contrat d'études signé par l'étudiant, le directeur des études, le directeur des stages chargé de la coopération et le directeur de l'école.

Les enseignements suivis dans un autre établissement sont évalués par l'établissement d'accueil. Les résultats auxquels aboutit cette évaluation sont comptabilisés dans les résultats de l'étudiant concerné selon les règles fixées dans le contrat d'études.

Les stages et les projets de fin d'études peuvent aussi s'effectuer à l'étranger dans le cadre de conventions de stage.

Chapitre II

Du régime des examens

Art. 13 - L'acquisition des connaissances et des compétences par les étudiants est évaluée pour chaque module par un système de contrôle continu, par un examen final ou par une évaluation mixte comportant un contrôle continu et un examen final.

Les examens finaux sont organisés sous forme d'épreuves écrites en deux sessions successives :

- une session principale: dont la date est fixée au début de l'année universitaire par le directeur de l'école, après avis du conseil scientifique,

- une session de rattrapage: qui doit avoir lieu une semaine au moins après la proclamation des résultats de la session principale.

Toute absence à une épreuve d'examen final est sanctionnée par une note zéro (0).

Le contrôle continu comprend, selon la forme des enseignements propres à chaque module, des devoirs surveillés, des tests écrits, des tests oraux, des comptes rendus et des exposés sur des travaux pratiques ou des travaux de synthèse.

Le projet de conception et de développement de la deuxième année, annexé au présent arrêté dans le plan des études prévu à l'article 10 du présent arrêté, est un module d'enseignement qui consiste en un travail de synthèse encadré par au moins un enseignant. Ledit projet fait l'objet d'un rapport et d'une soutenance évalués par un jury composé au moins de deux enseignants nommés par le directeur de l'établissement sur proposition des directeurs des départements de l'école.

Tout projet de conception et de développement déclaré non concluant par le jury (un module non validé et ayant une note inférieure à 8/20), nécessite un projet de remplacement effectué et évalué selon les mêmes conditions lors de l'année universitaire suivante.

Art. 14 - Pour chaque module, il est calculé une moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes épreuves d'évaluation.

Lorsque le mode d'évaluation du module est mixte, les coefficients de pondération sont comme suit :

- 35 % pour le contrôle continu et 65% pour l'examen final dans le cas où le contrôle continu est basé sur des évaluations théoriques

- 50 % pour le contrôle continu et 50% pour l'examen final dans le cas où le contrôle continu est basé sur des évaluations des travaux pratiques ou des travaux de synthèse.

La pondération des évaluations qui font partie du contrôle continu de chaque module est spécifiée dans le syllabus du module en question.

Pour les modules de la troisième année ayant une durée de 30h, l'évaluation comprend obligatoirement un examen final au moins, le contrôle continu reste facultatif. Les enseignants du module doivent informer les étudiants du mode d'évaluation au début de chaque année universitaire, en coordination avec le directeur des études et après approbation du conseil scientifique.

Pour les modules de la troisième année dont l'évaluation est sans contrôle continu, la note accordée est égale à 100% de la note de l'examen final (théorique ou pratique).

Pour les modules à évaluation mixte, les notes du contrôle continu doivent obligatoirement être communiquées aux étudiants avant la date des examens de la session principale.

Les crédits alloués à chaque module sont validés et capitalisés dès l'obtention d'une moyenne égale ou supérieure à 10/20.

Toutefois, les crédits alloués à un module ayant une moyenne supérieure à 8/20 et inférieure à 10/20, peuvent être validés par compensation avec d'autres modules lorsque la moyenne générale annuelle est égale ou supérieure à 10/20.

La moyenne d'un semestre est la moyenne des notes des modules obtenues en tenant compte de leurs coefficients fixés dans le plan des études.

La moyenne générale annuelle est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues du premier et du deuxième semestre en tenant compte de leurs coefficients fixés dans le plan des études.

Art. 15 - Le conseil de classe déclare admis en année supérieure, en session principale ou en session de rattrapage, l'étudiant en première ou en deuxième année ayant obtenu une moyenne annuelle générale égale ou supérieure à 10/20 et s'il a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacun des modules définis dans le plan des études. Dans ce cas, l'étudiant capitalise soixante (60) crédits.

Le conseil de classe de la troisième année déclare la validation du premier semestre de la troisième année, pour l'étudiant qui a obtenu, en session principale ou de rattrapage, une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et s'il a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacun des modules définis dans le plan des études du premier semestre de la troisième année, et l'autorise à effectuer son projet de fin d'études. Dans ce cas, l'étudiant capitalise trente (30) crédits.

Le conseil de classe est composé des enseignants des modules à la classe concernée par les délibérations.

Art. 16 - L'étudiant qui n'a pas été déclaré admis à la session principale est autorisé à passer, en session de rattrapage, l'épreuve de l'examen final des modules dans lesquels il a obtenu une moyenne inférieure à 10/20.

Toutefois, l'étudiant qui n'a pas été déclaré admis à la session principale et si sa moyenne générale de la première ou de la deuxième année ou la moyenne du premier semestre de la troisième année est égale ou supérieure à 10/20, les modules objets de rattrapage sont limités à ceux dans lesquels l'étudiant a obtenu une moyenne inférieure à 10/20 ou éventuellement les modules non validés lors des années antérieures.

Le rattrapage des modules évalués exclusivement en contrôle continu doit se faire sous la forme d'épreuves écrites.

À la fin de la session de rattrapage, la moyenne de chaque module, les moyennes semestrielles ainsi que la moyenne générale annuelle sont calculées dans les mêmes conditions prévues à l'article 14 du présent arrêté en tenant compte de la meilleure des deux notes de l'examen final obtenues en session principale et en session de rattrapage.

Art. 17 - L'étudiant en première ou en deuxième année, qui, après la session de rattrapage a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et une moyenne inférieure à 8/20 dans un ou plusieurs modules peut être admis en année supérieure avec modules à valider. Le cumul des modules non validés d'une année à une autre est possible mais ne doit en aucun cas dépasser trois (3) modules pour le passage en année supérieure, n'incluant pas les stages.

Tous les modules de l'année concernée dont la moyenne est inférieure à 8/20 sont sujets à validation à l'année supérieure.

La moyenne retenue des modules non validés en année antérieure correspond au maximum des trois notes suivantes : (1) la nouvelle note obtenue après la session de rattrapage, (2) la nouvelle moyenne calculée selon les dispositions de l'article 14 du présent arrêté, et (3) l'ancienne moyenne,

Un tel module est considéré validé lorsque sa moyenne retenue est supérieure ou égale à 8/20.

Lorsque la moyenne générale annuelle est égale ou supérieure à 10/20, l'admission exceptionnelle entraîne la validation par compensation des modules dans lesquels l'étudiant a obtenu une moyenne inférieure à 10/20 et supérieure à 8/20.

Art. 18 - Le redoublement est autorisé une seule fois au cours de la scolarité à l'école nationale des sciences de l'informatique.

En cas de redoublement, les crédits et les notes des modules capitalisés restent acquis à l'étudiant.

Le directeur de l'école nationale des sciences de l'informatique, après avis du conseil scientifique, peut exiger de l'étudiant redoublant la réalisation d'un stage au cours de son année de redoublement. Ce stage fera l'objet d'un rapport et d'une soutenance évalués.

Art. 19 - Chacun des stages prévus aux articles 5 et 18 du présent arrêté fait l'objet d'un rapport établi par l'étudiant. Le stage est soutenu et évalué par un jury composé d'au moins deux enseignants désignés par le directeur de l'école nationale des sciences de l'informatique, après avis du conseil scientifique.

Tout stage déclaré non concluant par le jury, nécessite un stage de remplacement effectué et évalué dans les mêmes conditions.

Art. 20 - Le projet de fin d'études prévu à l'article 5 du présent arrêté est soutenu devant un jury composé d'au moins trois (3) enseignants désignés par le directeur de l'école, après avis du conseil scientifique.

Le directeur de l'école peut inviter, en outre, toute personne dont la compétence est reconnue dans le domaine objet du projet de fin d'études pour faire membre du jury.

Ne sont autorisés à soutenir le projet de fin d'études que les étudiants ayant obtenus la validation du premier semestre de la troisième année et ayant validés tous les éventuels modules reportés des années antérieures.

Art. 21 - Le diplôme national d'ingénieur de l'école nationale des sciences de l'informatique est délivré aux étudiants inscrits en troisième année ayant obtenus la validation du premier semestre de la troisième année, ayant été autorisé à soutenir leurs projets de fin d'études et ayant satisfait aux conditions suivantes:

1- l'obtention de la validation de tous les stages requis.

2- l'obtention d'une note égale ou supérieure à 10/20 au projet de fin d'études.

3- la justification de la réalisation des activités d'ouverture conformément à l'article 6 du présent arrêté.

4- la justification, par évaluation interne ou certification externe, du niveau d'un utilisateur indépendant en langues française et anglaise (niveau B2 au moins).

Art. 22 - Les étudiants en troisième année qui ont validé le premier semestre et qui n'ont pas satisfait à toutes les conditions indiquées à l'article 21 du présent arrêté peuvent bénéficier à cet effet d'une prolongation de scolarité pouvant aller jusqu'à six mois.

Art. 23 - Il est établi, pour chaque promotion de l'école nationale des sciences de l'informatique, un classement des titulaires du diplôme national d'ingénieur, selon la moyenne générale de l'ensemble des moyennes obtenues en sessions principales des années d'études passées avec succès à l'école nationale des sciences de l'informatique.

Chapitre 3

Dispositions transitoires

Art. 24 - Le présent arrêté prend effet à compter de l'année universitaire 2022-2023.

Art. 25 - Sont abrogées progressivement, toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté du 1^{er} novembre 2013, fixant le régime des études et des examens applicable à l'école nationale des sciences de l'informatique en vue de l'obtention du diplôme national d'ingénieur, à partir de l'année universitaire 2022-2023.

Art. 26 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 10 avril 2026.

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Mondher Belaid

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Annexe :

Plan des Etudes

Plan des études 1^{ère} année – SEMESTRE 1 –						
Modules (M)		Volume horaire (CI)	Crédits	Coefficients	Mode d'évaluation	
Code	Intitulé				Contrôle continu	Examen
MAT.1.1	Probabilités et statistiques	45	3	3	x	x
MAT.1.2	Mathématiques de l'ingénieur	45	3	3	x	x
FIN.1.1	Introduction aux systèmes bancaires et financiers	45	3	3	x	x
EHA.1.1	Circuits numériques	45	3	3	x	x
EHA.1.2	Electronique analogique	22,5	1,5	1,5	x	x
AI.1.1	Logique formelle	45	3	3	x	x
DAT.1.1	Conception de Bases de données	45	3	3	x	x
AP.1.1	Algorithmique et structures de données	45	3	3	x	x
AP.1.2	Programmation C avancée	22,5	1,5	1,5	x	
BDC.1.1	Management des organisations	45	3	3	x	x
	Langage et communication 1 (Anglais BDC.1.2 ou Français BDC.2.1)	45	3	3	x	x
	Total	450	30	30		
Plan des études 1^{ère} année – SEMESTRE 2 –						
Modules (M)		Volume horaire (CI)	Crédits	Coefficients	Mode d'évaluation	
Code	Intitulé				Contrôle continu	Examen
MAT.2.1	Algorithmique des graphes	45	3	3	x	x
MAT.2.2	Méthodes Numériques	45	3	3	x	x
EHA.2.1	ingénierie des microprocesseurs et des microcontrôleurs	45	3	3	x	x
NET.2.1	Transmission numérique	45	3	3	x	x
OS.2.1	Introduction aux systèmes d'exploitation et environnement Unix	45	3	3	x	x
AP.2.1	Programmation orientée objet	45	3	3	x	x
AP.2.2	Technologies Web	22,5	1,5	1,5	x	
AP.2.3	Théorie des langages et des automates	45	3	3	x	x
DAT.2.1	Systèmes de Gestion de Bases de Données	22,5	1,5	1,5	x	
IMA.2.1	Introduction au traitement d'images (vision par ordinateur)	45	3	3	x	x
	Langage et communication 2 (Anglais BDC.1.2 ou Français BDC.2.1)	45	3	3	x	x
	Total	450	30	30		
INT.2.1	Stage de découverte de la vie professionnelle					

Plan des études 2^{ème} année – SEMESTRE 3 –						
Modules (M)		Volume horaire (CI)	Crédits	Coefficients	Mode d'évaluation	
Code	Intitulé				Contrôle continu	Examen
MAT.3.1	Programmation linéaire et non linéaire	45	3	3	x	x
EHA.3.1	Méthodologie de conception de processeurs	45	3	3	x	x
NET.3.1	Réseaux locaux	45	3	3	x	x
NET.3.2	Mangement des réseaux locaux	22,5	1,5	1,5	x	
OS.3.3	Systèmes d'exploitation et programmation concurrente	45	3	3	x	x
AP.3.1	Techniques de compilation	22,5	1,5	1,5	x	x
AP.3.2	Conception et analyse d'algorithmes	45	3	3	x	x
SE.3.1	Génie logiciel	45	3	3	x	x
SE.3.2	Analyse et conception orientées objets	45	3	3	x	x
AI.3.1	Intelligence Artificielle et Apprentissage automatique	45	3	3	x	x
	Langage et communication 3 (Anglais BDC.3.1 ou Français BDC.4.2)	45	3	3	x	x
	Total	450	30	30		

Plan des études 2^{ème} année – SEMESTRE 4 –						
Modules (M)		Volume horaire (CI)	Crédits	Coefficients	Mode d'évaluation	
Code	Intitulé				Contrôle continu	Examen
MAT.4.1	Processus stochastiques	45	3	3	x	x
EHA.4.1	Introduction aux systèmes embarqués	45	3	3	x	x
NET.4.1	Réseaux informatiques	45	3	3	x	x
SE.4.1	Méthodes formelles de développement	45	3	3	x	x
SE.4.2	Architectures logicielles	45	3	3	x	x
SEC.4.1	Cyber sécurité et cryptographie	45	3	3	x	x
FIN.4.1	introduction aux marchés financiers	45	3	3	x	x
BDC.4.1	Introduction à l'entrepreneuriat et à l'innovation	45	3	3	x	x
	Langage et communication 4 (Anglais BDC.3.1 ou Français BDC.4.2)	45	3	3	x	x
DDP.4.1	Projet de conception et de développement	45	3	3	x	
	Total	450	30	30		

INT.4.1	Stage d'immersion dans la vie professionnelle					
---------	---	--	--	--	--	--

Plan des études 3^{ème} année – SEMESTRE 5–

Modules du tronc commun

Choix de 3 modules parmi les suivants

Modules (M)		Volume horaire (C)	Crédits	Coefficients	Mode d'évaluation	
Code	Intitulé				Contrôle continu	Examen
BDC.5.1	Management de projets complexes	15	1	1		x
BDC.5.2	Droit informatique et droit de l'homme	15	1	1		x
BDC.5.3	Langage et communication 5 : Anglais	15	1	1		x
	Module complémentaire 1	15	1	1		
	Module complémentaire 2	15	1	1		
	Total	45	3	3		

Plan des études 3^{ème} année – SEMESTRE 5–

Option : Génie Logiciel

Modules (M)		Volume horaire (C)	Crédits	Coefficients	Mode d'évaluation	
Code	Intitulé				Contrôle continu	Examen
Modules de 30 heures						
Choix de 8 modules parmi les suivants						
SE.5.1	Réingénierie logicielle	30	2	2		x
SE.5.2	Qualité logicielle et test	30	2	2		x
ISA.5.1	Big Data	30	2	2		x
ISA.5.2	Data mining	30	2	2		x
ISA.5.3	Systèmes interactifs d'aide à la décision	30	2	2		x
ISA.5.4	Business Intelligence	30	2	2		x
AI.5.3	Apprentissage profond appliqué	30	2	2		x
DOS.5.1	Cloud computing	30	2	2		x
	Module complémentaire 1	30	2	2		x
	Module complémentaire 2	30	2	2		x
Choix de 2 modules parmi les suivants						
SE.5.4	Ingénierie des systèmes complexes	30	2	2		x
SE.5.5	Ingénierie pilotée par les modèles	30	2	2		x
ISA.5.9	Systèmes d'information géographique	30	2	2		x
ISA.5.10	Urbanisation des systèmes d'information	30	2	2		x
ISA.5.11	Ingénierie des données	30	2	2		x
AI.5.1	Systèmes multi-agents	30	2	2		x
	Module complémentaire 3	30	2	2		x
	Module complémentaire 4	30	2	2		x
Modules de 15 heures						
Choix de 4 modules parmi les suivants						
SE.5.3	Développement mobile	15	1	1	x	
ISA.5.7	Bases de données distribuées	15	1	1	x	
ISA.5.8	Business Intelligence avancée	15	1	1	x	
DOS.5.2	Blockchain	15	1	1	x	
	Module complémentaire 5	15	1	1		
	Module complémentaire 6	15	1	1		
Choix de 3 modules parmi les suivants						
ISA.5.6	Text Mining	15	1	1	x	
DOS.5.3	Internet des Objets (IoT)	15	1	1	x	
AI.5.17	Intelligence Artificielle quantique	15	1	1	x	
	Module complémentaire 7	15	1	1		
	Module complémentaire 8	15	1	1		
	Total	405	27	27		

**Plan des études 3^{ème} année – SEMESTRE 5–
Option : Intelligence Artificielle**

Modules (M)		Volume horaire (C)	Crédits	Coefficients	Mode d'évaluation	
Code	Intitulé				Contrôle continu	Examen
Modules de 30 heures						
Choix de 8 modules parmi les suivants						
AI.5.1	Systèmes multi-agents	30	2	2		x
AI.5.2	Logique non Classique	30	2	2		x
AI.5.3	Apprentissage profond appliqué	30	2	2		x
AI.5.4	Traitement du langage naturel	30	2	2		x
AI.5.5	Robotique et soft computing	30	2	2		x
ISA.5.1	Big Data	30	2	2		x
ISA.5.3	Systèmes interactifs d'aide à la décision	30	2	2		x
ISA.5.2	Data mining	30	2	2		x
	Module complémentaire 1	30	2	2		x
	Module complémentaire 2	30	2	2		x
Choix de 2 modules parmi les suivants						
MAT.5.1	Optimisation combinatoire	30	2	2		x
MAT.5.2	Théorie des catégories et programmation fonctionnelle	30	2	2		x
AI.5.6	Représentation des connaissances et raisonnement	30	2	2		x
ISA.5.5	Systèmes de recommandation	30	2	2		x
ISA.5.4	Business Intelligence	30	2	2		x
AI.5.7	Apprentissage par renforcement profond	30	2	2		x
	Module complémentaire 3	30	2	2		x
	Module complémentaire 4	30	2	2		x
Modules de 15 heures						
Choix de 4 modules parmi les suivants						
ISA.5.6	Text mining	15	1	1	x	
DOS.5.8	Introduction au Cloud computing	15	1	1	x	
DOS.5.2	Blockchain	15	1	1	x	
AI.5.10	Web sémantique et données liées	15	1	1	x	
AI.5.8	Informatique émotionnelle	15	1	1	x	
AI.5.9	Systèmes de transport intelligents	15	1	1	x	
	Module complémentaire 5	15	1	1		
	Module complémentaire 6	15	1	1		
Choix de 3 modules parmi les suivants						
ISA.5.7	Bases de données distribuées	15	1	1	x	
ISA.5.8	Business Intelligence avancée	15	1	1	x	
AI.5.11	Intelligence Artificielle des Objets (AIoT)	15	1	1	x	
AI.5.17	Intelligence Artificielle quantique	15	1	1	x	
	Module complémentaire 7	15	1	1		
	Module complémentaire 8	15	1	1		
Total		405	27	27		

**Plan des études 3^{ème} année – SEMESTRE 5–
Option : Science des Données et Vision par Ordinateur**

Modules (M)		Volume horaire (C)	Crédits	Coefficients	Mode d'évaluation	
Code	Intitulé				Contrôle continu	Examen
Modules de 30 heures						
Choix de 8 modules parmi les suivants						
AI.5.12	Apprentissage automatique et apprentissage profonde	30	2	2		x
CV.5.1	Restauration et considérations numériques	30	2	2		x
CV.5.2	Reconnaissance de formes et invariants géométriques	30	2	2		x
CV.5.6	Morphologie mathématique et applications médicales	30	2	2		x
CV.5.7	Traitement d'images multi-spectrales	30	2	2		x
CV.5.8	Traitement multidimensionnel du signal	30	2	2		x
CV.5.9	Vision par ordinateur	30	2	2		x
ISA.5.1	Big Data	30	2	2		x
	Module complémentaire 1	30	2	2		x
	Module complémentaire 2	30	2	2		x
Choix de 2 modules parmi les suivants						
CV.5.3	Représentation 3D : Courbes, formes et surfaces	30	2	2		x
CV.5.4	Représentation discrète d'objets 3D	30	2	2		x
CV.5.5	Techniques de compression pour les applications de vision par ordinateur	30	2	2		x
	Module complémentaire 3	30	2	2		x
	Module complémentaire 4	30	2	2		x
Modules de 15 heures						
Choix de 4 modules parmi les suivants						
AI.5.13	Applications de l'apprentissage automatique et profond	15	1	1	x	
AI.5.14	Applications de la reconnaissance vocale	15	1	1	x	
AI.5.15	Optimisation et apprentissage par renforcement	15	1	1	x	
CV.5.11	Applications de l'imagerie médicale	15	1	1	x	
	Module complémentaire 5	15	1	1		
	Module complémentaire 6	15	1	1		
Choix de 3 modules parmi les suivants						
DOS.5.2	Blockchain	15	1	1	x	
DOS.5.3	Internet des Objets (IoT)	15	1	1	x	
DOS.5.8	Introduction au cloud computing	15	1	1	x	
SE.5.3	Développement mobile	15	1	1	x	
AI.5.16	Introduction au traitement du langage naturel	15	1	1	x	
	Module complémentaire 7	15	1	1		
	Module complémentaire 8	15	1	1		
Total		405	27	27		

**Plan des études 3^{ème} année – SEMESTRE 5-
Option : Ingénierie pour la Finance**

Modules (M)		Volume horaire (C)	Crédits	Coefficients	Mode d'évaluation	
Code	Intitulé				Contrôle continu	Examen
Modules de 30 heures						
Choix de 8 modules parmi les suivants						
FIN.5.1	Finance internationale	30	2	2		x
FIN.5.2	La modélisation des risques et la gestion dynamique des risques financiers	30	2	2		x
FIN.5.3	Gestion bancaire	30	2	2		x
FIN.5.4	Méthodes de Monte Carlo et simulation de modèles financiers	30	2	2		x
FIN.5.6	Valorisation et financement des entreprises	30	2	2		x
MAT.5.3	Optimisation numérique	30	2	2		x
MAT.5.5	Analyse des données	30	2	2		x
ISA.5.1	Big Data	30	2	2		x
	Module complémentaire 1	30	2	2		x
	Module complémentaire 2	30	2	2		x
Choix de 2 modules parmi les suivants						
MAT.5.4	Inférence statistique	30	2	2		x
ISA.5.4	Business intelligence	30	2	2		x
AI.5.1	Systèmes multi-agents	30	2	2		x
	Module complémentaire 3	30	2	2		x
	Module complémentaire 4					x
Modules de 15 heures						
Choix de 4 modules parmi les suivants						
AI.5.12	Introduction à l'apprentissage profond	15	1	1	x	
FIN.5.5	Finance quantitative	15	1	1	x	
DOS.5.2	Blockchain	15	1	1	x	
DOS.5.8	Introduction au cloud computing	15	1	1	x	
	Module complémentaire 5	15	1	1		
	Module complémentaire 6	15	1	1		
Choix de 3 modules parmi les suivants						
SE.5.3	Développement mobile	15	1	1	x	
ISA.5.7	Bases de données distribuées	15	1	1	x	
DOS.5.3	Internet des Objets (IoT)	15	1	1	x	
	Module complémentaire 7	15	1	1		
	Module complémentaire 8	15	1	1		
Total		405	27	27		

**Plan des études 3^{ème} année – SEMESTRE 5–
Option : Services et Technologies de l'Internet des Objets**

Modules (M)		Volume horaire (C)	Crédits	Coefficients	Mode d'évaluation	
Code	Intitulé				Contrôle continu	Examen
Modules de 30 heures						
Choix de 8 modules parmi les suivants						
SEC.5.2	Sécurité de l'Internet des objets	30	2	2		x
ESEP.5.2	Programmation des objets connectés	30	2	2		x
NET.5.1	Réseaux cellulaires multiservices	30	2	2		x
NET.5.2	Architectures et protocoles de communication pour l'Internet des objets	30	2	2		x
DOS.5.5	Systèmes d'exploitation temps réel	30	2	2		x
DOS.5.6	Systèmes distribués et applications	30	2	2		x
DOS.5.12	Systèmes de stockage distribués	30	2	2		x
DOS.5.4	Architectures avancées et programmation parallèle	30	2	2		x
	Module complémentaire 1	30	2	2		x
	Module complémentaire 2	30	2	2		x
Choix de 2 modules parmi les suivants						
ESEP.5.1	Systèmes à base de microcontrôleurs	30	2	2		x
ISA.5.1	Big data	30	2	2		x
AI.5.5	Robotique et soft computing	30	2	2		x
	Module complémentaire 3	30	2	2		x
	Module complémentaire 4	30	2	2		x
Modules de 15 heures						
Choix de 4 modules parmi les suivants						
NET.5.3	Administration des réseaux	15	1	1	x	
NET.5.4	Qualité de services et ingénierie du trafic	15	1	1	x	
DOS.5.8	Introduction au cloud computing	15	1	1	x	
AI.5.12	Introduction à l'apprentissage profond	15	1	1	x	
	Module complémentaire 5	15	1	1		
	Module complémentaire 6	15	1	1		
Choix de 3 modules parmi les suivants						
SEC.5.4	Applications de la sécurité de l'internet des objets	15	1	1	x	
DOS.5.2	Blockchain	15	1	1	x	
IAP.5.3	Systèmes de positionnement : techniques et applications	15	1	1	x	
ESEP.5.3	Systèmes cyber-physiques	15	1	1	x	
DOS.5.11	Middelwares & frameworks de l'Internet des objets	15	1	1	x	
ISA.5.12	Introduction au data mining	15	1	1	x	
	Module complémentaire 7	15	1	1		
	Module complémentaire 8	15	1	1		
	Total	405	27	27		

Plan des études 3^{ème} année – SEMESTRE 5–
Option: Systèmes et Logiciels Embarqués

Modules (M)		Volume horaire (C)	Crédits	Coefficients	Mode d'évaluation	
Code	Intitulé				Contrôle continu	Examen
Modules de 30 heures						
Choix de 8 modules parmi les suivants						
DOS.5.4	Architectures avancées et modèles de programmation parallèle	30	2	2		x
DOS.5.5	Systèmes d'exploitation temps réel	30	2	2		x
DOS.5.6	Systèmes distribués et applications	30	2	2		x
ESEP.5.1	Systèmes à base de microcontrôleurs	30	2	2		x
ESDV.5.2	Intégration des systèmes (VHDL)	30	2	2		x
ESDV.5.3	Conception et validation des systèmes temps réel	30	2	2		x
ESDV.5.5	Électronique pour les systèmes embarqués	30	2	2		x
AI.5.5	Robotique et soft computing	30	2	2		x
	Module complémentaire 1	30	2	2		x
	Module complémentaire 2	30	2	2		x
Choix de 2 modules parmi les suivants						
SEC.5.1	Diagnostic, sécurité et fiabilité des systèmes embarqués	30	2	2		x
SEC.5.2	Sécurité de l'Internet des objets	30	2	2		x
DOS.5.7	Linux embarqué	30	2	2		x
ESDV.5.4	Systèmes cyber-physiques	30	2	2		x
IAP.5.1	Soft Actuator Control and Applications	30	2	2		x
	Module complémentaire 3	30	2	2		x
	Module complémentaire 4	30	2	2		x
Modules de 15 heures						
Choix de 4 modules parmi les suivants						
DOS.5.8	Introduction au cloud computing	15	1	1	x	
ESDV.5.7	Applications d'intégration des systèmes	15	1	1	x	
ESDV.5.8	Applications aux microcontrôleurs	15	1	1	x	
SEC.5.4	Applications de la sécurité de l'internet des objets	15	1	1	x	
	Module complémentaire 5	15	1	1		
	Module complémentaire 6	15	1	1		
Choix de 3 modules parmi les suivants						
AI.5.12	Introduction à l'apprentissage profond	15	1	1	x	
DOS.5.9	Développement logiciel pour la robotique	15	1	1	x	
DOS.5.10	Introduction aux écosystèmes digitaux: de l'IoT au Cloud computing	15	1	1	x	
ESDV.5.6	Interfaçage embarqué	15	1	1	x	
ESDV.5.9	Architecture reconfigurable	15	1	1	x	
IAP.5.2	Programmation des objets connectés	15	1	1	x	
IAP.5.3	Systèmes de positionnement et applications	15	1	1	x	
SEC.5.3	Architecture automobile et sécurité	15	1	1	x	
ISA.5.12	Introduction au data mining	15	1	1	x	
	Module complémentaire 7	15	1	1		
	Module complémentaire 8	15	1	1		
	Total	405	27	27		

Plan des études 3^{ème} année – SEMESTRE 6-

Modules (M)		Volume horaire	Crédits	Coefficients	Mode d'évaluation	
Code	Intitulé				Contrôle continu	Examen
INT.6.1	Projet de fin d'études	450	30	30	X	
	Total	450	30	30		

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 17 mars 2026.

Les cadres dont les noms suivent sont chargés d'emplois fonctionnels aux établissements des œuvres universitaires qui relèvent de l'Office des œuvres universitaires pour le centre et conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Emploi Fonctionnel
Dhafer Hlel	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire Ibn Khaldoun à Sousse. En bénéficiant des indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Mongi Nafti	Ingénieur en chef	Directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au Foyer universitaire de Mahdia. En bénéficiant des indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Fatiha Gammoudi	Assistant à l'application et à la recherche en chef hors classe de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au Foyer universitaire Imem Mezri à Monastir. En bénéficiant des indemnités et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Riadh Bouzidi	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au Foyer universitaire Ibn Rachik à Rakkada à Kairouan. En bénéficiant des indemnités et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Chokri Hmizi	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au Foyer universitaire El Yasmine à Hammam Sousse. En bénéficiant des indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 19 mars 2026.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés dans le grade de maître de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Etablissement	Discipline	Date d'effet de nomination
Saïda Bedoui	Institut supérieur des systèmes industriels de Gabès	Automatique et traitement du signal	12 septembre 2024
Fayçal Hamidi			
Foued Khelifi	Institut supérieur de gestion de Gabès	Finance et Comptabilité	18 septembre 2024
Faten Nasfi			
Yasmina Jaber			
Mouna Ammari			
Ibrahim Nasri	Institut supérieur des systèmes industriels de Gabès	Génie mécanique	4 octobre 2024
Issam Jabri	Ecole nationale d'ingénieurs de Gabès	Informatique	22 décembre 2024

Arrêté conjoint du ministre de la jeunesse et des sports et de la ministre des finances du 7 avril 2026, fixant les tarifs des services présentés par le complexe sportif international d'Ain Draham.

Le ministre de la jeunesse et des sports et la ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 95-11 du 6 février 1995, relative aux structures sportives, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier le décret-loi n° 2011-66 du 14 juillet 2011,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 94-104 du 3 août 1994, portant organisation et développement de l'éducation physique et des activités sportives, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier la loi organique n° 2006-49 du 24 juillet 2006,

Vu le décret n° 75-316 de 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-2140 du 10 octobre 1994, portant organisation administrative et financière du complexe sportif international d'Ain Draham, tel que modifié par le décret n° 2008-3217 du 6 octobre 2008,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 1124-2007 du 7 mai 2007, fixant l'organisation du ministère de la jeunesse des sports et de l'éducation physique,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports et du ministre des finances du 13 juillet 2015, fixant les tarifs des services présentés par le complexe sportif international d'Ain Draham.

Arrêtent:

Article premier - Les tarifs des services présentés par le complexe sportif international d'Ain Draham sont fixés comme suit :

1- Les équipes et structures sportives nationales :

a- Les tarifs de location des espaces sportives et des espaces y annexés :

Les espaces sportives et les espaces y annexés		Les tarifs		Durée d'exploitation
		Le jour	La nuit	
Terrain principal (gazon naturel)	Séance d'entraînement	140 D	260 D	90 minutes
	Match amical	260 D	360 D	90 minutes
Terrain principal (gazon synthétique)	Séance d'entraînement	120 D	240 D	90 minutes
	Match amical	200 D	300 D	90 minutes
Terrain annexé (gazon naturel ou synthétique)	Séance d'entraînement	80 D	140 D	90 minutes
	Match amical	120 D	160 D	90 minutes
Salle de sports collectifs	-	100 D	150 D	90 minutes
Salle de sports individuels	-	60 D	80 D	90 minutes
Piste d'athlétisme	-	40 D	120 D	90 minutes
Salle de musculation	-	70 D		90 minutes
Vestiaires et douches	De 1 à 30 sportifs	60 D		-
	De 31 à 50 sportifs	100 D		-
	51 sportifs et plus	130 D		-
Souna	Par personne	10 D		-
Jacuzzi	-	100 D		½ Heure
	-	130 D		¾ Heure
Le bassin		50 D		-
Salle de réunions	-	100 D		Par jour

b- Les tarifs de séjour :

Type de résidence	Tarifs de séjour Par individu/par nuit
Foyer	20 D
Résidence indépendante	25 D

c- Les tarifs de services supplémentaires liés au séjour :

Type de service	Le tarif
Climatiseur/par nuit/par chambre	6 D
Laver les vêtements (tenue de sport ou survêtement)	2 D

d- Restauration :

Le repas	Tarif du repas par individu	Observation
Petit déjeuner	A partir de 10 D	Le tarif de repas peut être augmenté par accord avec la structure bénéficiaire en cas de sa demande d'un repas spécifique non présenté par l'établissement d'un montant couvrant l'augmentation de la nouvelle charge du repas demandé.
Déjeuner ou dîner	A partir de 18 D	
Repas léger (lunch paquet)	A partir de 8 D	
Pause-café	A partir de 10 D	

2- Associations, structures et organisation nationales non sportives, équipes sportives, associations, structures et organisations du pays du Maghreb :**a- Les tarifs de location des espaces sportives et des espaces y annexés :**

Les espaces sportives et les espaces y annexés		Les tarifs		Durée d'exploitation
		Le jour	La nuit	
Terrain principal (gazon naturel)	Séance d'entraînement	175 D	325 D	90 minutes
	Match amical	325 D	450 D	90 minutes
Terrain principal (gazon synthétique)	Séance d'entraînement	150 D	300 D	90 minutes

	Match amical	250D	375 D	90 minutes
Terrain annexé (gazon naturel ou synthétique)	Séance d'entraînement	100 D	175 D	90 minutes
	Match amical	150 D	200 D	90 minutes
Salle de sports collectifs	-	125 D	190 D	90 minutes
Salle de sports individuels	-	75 D	100 D	90 minutes
Piste d'athlétisme	-	50 D	150 D	90 minutes
Salle de musculation	-	90 D		90 minutes
Vestiaires et douches	De 1 à 30 sportifs	75 D		-
	De 31 à 50 sportifs	125 D		-
	51 sportifs et plus	165 D		-
Souna	Par personne	13 D		-
Jacuzzi	-	125 D		½ Heure
	-	165 D		¾ Heure
Le bassin		50 D		-
Salle de réunions	-	125 D		Par jour

b- Les tarifs de séjour :

Type de résidence	Tarifs de séjour Par individu/par nuit
Foyer	25 D
Résidence indépendante	35 D

c- Les tarifs de services supplémentaires liés au séjour :

Type de service	Le tarif
Climatiseur/par nuit/par chambre	7.5 D
Laver les vêtements (tenue de sport ou survêtement)	2.5 D

d- Restauration :

Le repas	Tarif du repas par individu	Observation
Petit déjeuner	A partir de 12 D	Le tarif de repas peut être augmenté par accord avec la structure bénéficiaire en cas de sa demande d'un repas spécifique non présenté par l'établissement d'un montant couvrant l'augmentation de la nouvelle charge du repas demandé.
Déjeuner ou dîner	A partir de 20 D	
Repas léger (lunch paquet)	A partir de 10 D	
Pause-café	A partir de 12 D	

3- Les équipes sportives, associations, structures et organisation appartenant au reste du monde :

a- Les tarifs de location des espaces sportives et des espaces y annexés :

Les espaces sportives et les espaces y annexés		Les tarifs		Durée d'exploitation
		Le jour	La nuit	
Terrain principal (gazon naturel)	Séance d'entraînement	210 D	390 D	90 minutes
	Match amical	390 D	540 D	90 minutes
Terrain principal (gazon synthétique)	Séance d'entraînement	180 D	360 D	90 minutes
	Match amical	300 D	450 D	90 minutes
Terrain annexé (gazon naturel ou synthétique)	Séance d'entraînement	120 D	210 D	90 minutes
	Match amical	180 D	240 D	90 minutes
Salle de sports collectifs	-	150 D	225 D	90 minutes
Salle de sports individuels	-	90 D	120 D	90 minutes

Piste d'athlétisme	-	60 D	180 D	90 minutes
Salle de musculation	-	105 D		90 minutes
Vestiaires et douches	De 1 à 30 sportifs	90 D		-
	De 31 à 50 sportifs	150 D		-
	51 sportifs et plus	195 D		-
Souna	Par personne	15 D		-
Jacuzzi	-	150 D		½ Heure
	-	195 D		¾ Heure
Le bassin		75 D		-
Salle de réunions	-	150 D		Par jour

b- Les tarifs de séjour :

Type de résidence	Tarifs de séjour Par individu/par nuit
Foyer	30 D
Résidence indépendante	40 D

c- Les tarifs de services supplémentaires liés au séjour :

Type de service	Le tarif
Climatiseur/par nuit/par chambre	10 D
Laver les vêtements (tenue de sport ou survêtement)	3 D

d- Restauration :

Le repas	Tarif du repas par individu	Observation
Petit déjeuner	A partir de 15 D	Le tarif de repas peut être augmenté par accord avec la structure bénéficiaire en cas de sa demande d'un repas spécifique non présenté par l'établissement d'un montant couvrant l'augmentation de la nouvelle charge du repas demandé.
Déjeuner ou dîner	A partir de 25 D	
Repas léger (lunch paquet)	A partir de 12 D	
Pause-café	A partir de 15 D	

Article 2 : Les tarifs de services du transport sont fixés comme suit :

Le moyen du transport	La distance Parcourue entre les villes (Aller/Retour)	Les tarifs		
		Les équipes et structures sportives nationales	Associations, structures et organisation nationales non sportives, équipes sportives, associations, structures et organisations du pays du Maghreb	Les équipes sportives, associations, structures et organisation appartenant au reste du monde
Un minibus d'une capacité égale à 30	El-Mrij/(Complexe) Ain Draham	50 D	65 D	75 D
	El-Mrij/(Complexe) Tabarka	150 D	190 D	225 D
	El-Mrij/(Complexe) Hamam Bourguiba	120 D	150 D	180 D
	El-Mrij (Complexe) Babouch/Les frontières algériennes	100 D	125 D	150 D
	El-Mrij (Complexe) Maloula/les frontières algérienne	180 D	225 D	270 D
	El-Mrij/(Complexe) Bni Mtir	100 D	125 D	150 D

El-Mrij/(Complexe) La capitale tunisienne	500 D	625 D	750 D
El-Mrij/(Complexe) le reste des villes tunisiennes	2.5 D /KM	3.5 D /KM	4 D /KM
Un montant sera ajouté pour chaque nuit passée par le bus à l'extérieur du siège du complexe sportif international d'Ain Draham	250 D	300 D	350 D

Article 3 : Les particuliers peuvent profiter des services du complexe sportif international d'Ain Draham, dont les tarifs sont fixés comme suit :

Nature du services	Frais par personne
Séjour d'une nuit	25 D
Hébergement indépendant / Une nuit	32 D
Climatiseurs / Par nuit / Par chambre	7 D
Laver les vêtements (tenue de sport ou survêtement)	3 D
Petit déjeuner	A partir de 12 D
Déjeuner ou diner	A partir de 20 D
Sauna	12 D
Jacuzzi	100 D (½ Heure)

Art. 4 - Le présent arrêté abroge l'arrête du ministre de la jeunesse et des sports et du ministre des finances du 13 juillet 2015 susvisé.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.
Tunis, le 7 avril 2026.

Le ministre de la jeunesse et des sports

Sadok Morali

La ministre des finances

Michket Slama Khaldi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Décret n° 2026-48 du 8 avril 2026, portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'Agence foncière d'habitation d'une parcelle de terrain sise à la délégation du Kef Est, gouvernorat du Kef pour l'aménagement d'une zone d'habitation et d'équipements.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n°2016-53 du 11 juillet 2016, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, telle que modifiée et complétée par le décret-loi n° 2022-65 du 19 octobre 2022,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est expropriée, pour cause d'utilité publique au profit de l'Agence foncière d'habitation une parcelle de terrain sise à la délégation du Kef Est du gouvernorat du Kef d'une superficie de 107.5m², pour l'aménagement d'une zone d'habitation et d'équipements entourée d'un liseré rouge sur le plan annexé au présent décret et indiquée au tableau ci-après :

N° D'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Nature de L'immeuble	Superficie Total de L'immeuble	Superficie Expropriée	Nom des propriétaires
1	2 (partie) Du plan de titre foncier n° 2533 Kef	Immatriculé	59610 m ²	Toutes les parts indivises de la susmentionnée à droite de la parcelle susmentionnée à gauche d'une superficie de 107.5m ²	Brigitte Barsi

Art. 2 - Sont également expropriés, tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever la parcelle mentionnée dans l'article premier du présent décret.

Art. 3 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 8 avril 2026.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 2 avril 2026.

Les administrateurs en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières dont les noms suivent, sont nommés au grade d'administrateur général des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières pour l'année 2024 :

- Taher Manai,
- Leila Lengliz,
- Walid Dhif,
- Walid Abbassi,
- Samia Arfaoui,
- Ridha Thaljaoui,
- Noura Tabboubi,
- Hazem Guessmi,
- Henda Bejaoui,
- Habiba Bakkar.

**Par arrêté du ministre des affaires religieuses
du 10 avril 2026.**

Les directeurs des services externes et des établissements publics relevant du ministère des affaires religieuses ci-dessous mentionnés sont nommés membres aux conseils régionaux:

- Monsieur Mohamed Fadhel Nasri, directeur régional des affaires religieuses de Tunis membre au conseil régional du gouvernorat de Tunis,

- Monsieur Hamida Ferchichi, directrice de l'institut supérieur des sciences religieuses de Tunis membre au conseil régional du gouvernorat de Tunis,

- Monsieur Abdeljabbar Soltani, directeur régional des affaires religieuses de Mannouba membre au conseil régional du gouvernorat de Mannouba,

- Monsieur Mourad Salem, directeur régional des affaires religieuses d'Ariana membre au conseil régional du gouvernorat d'Ariana,

- Monsieur Khaled Ourabi, directeur régional des affaires religieuses de Ben Arous membre au conseil régional du gouvernorat de Ben Arous,

- Monsieur Hechmi Bensib, directeur régional des affaires religieuses de Zaghouane membre au conseil régional du gouvernorat de Zaghouane,

- Monsieur Mohamed Ali Haddad, directeur régional des affaires religieuses de Nabeul membre au conseil régional du gouvernorat de Nabeul,

- Monsieur Moheddine Abbassi, directeur régional des affaires religieuses de Bizerte membre au conseil régional du gouvernorat de Bizerte,

- Monsieur Hédi Ghribi, directeur régional des affaires religieuses de Béja membre au conseil régional du gouvernorat de Béja,

- Monsieur Sahbi Oueslati, directeur régional des affaires religieuses de Jandouba membre au conseil régional du gouvernorat de Jandouba,

- Monsieur Ridha Massoudi, directeur régional des affaires religieuses du Kef membre au conseil régional du gouvernorat du Kef,

- Monsieur Abdelhamid Brari, directeur régional des affaires religieuses de Siliana membre au conseil régional du gouvernorat de Siliana,

- Monsieur Chamseddine Halaoua, directeur régional des affaires religieuses de Sousse membre au conseil régional du gouvernorat de Sousse,

- Monsieur Mohamed Rached Massoudi, directeur régional des affaires religieuses de Kasserine membre au conseil régional du gouvernorat de Kasserine,

- Monsieur Slah Dhouibi, directeur régional des affaires religieuses de Kairouan membre au conseil régional du gouvernorat de Kairouan,

- Monsieur Mohamed Néji ben Ammar, directeur régional des affaires religieuses de Monastir membre au conseil régional du gouvernorat de Monastir,

- Monsieur Romdhan Benali, directeur régional des affaires religieuses de Mahdia membre au conseil régional du gouvernorat de Mahdia,

- Monsieur Imed Mhidi, directeur régional des affaires religieuses de Tozeur membre au conseil régional du gouvernorat de Tozeur,

- Monsieur Massouda Hosni, directrice régionale des affaires religieuses de Sidi Bouzid membre au conseil régional du gouvernorat de Sidi Bouzid,

- Monsieur Ayet Hamdi, directrice régionale des affaires religieuses de Sfax membre au conseil régional du gouvernorat de Sfax,

- Monsieur Rebh Mabrouki, directrice régionale des affaires religieuses de Gafsa membre au conseil régional du gouvernorat de Gafsa,

- Monsieur Ourida Moumen, directrice régionale des affaires religieuses de Tataouine membre au conseil régional du gouvernorat de Tataouine,

- Monsieur Yassine Achour, directeur régional des affaires religieuses de Gabès membre au conseil régional du gouvernorat de Gabès,

- Monsieur Aymen Ben Amor, directeur régional des affaires religieuses de Médenine membre au conseil régional du gouvernorat de Médenine,

- Monsieur Aida Lagha, directrice régionale des affaires religieuses de Kébili membre au conseil régional du gouvernorat de Kébili.

Est abrogé l'arrêté du ministre des affaires religieuses du 26 août 2025, portant nomination des directeurs des services externes et des établissements publics relevant du ministère des affaires religieuses membres aux conseils régionaux.